



AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNE PAR LE SOUSSIGNÉ SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ QUE:

Lors de la séance régulière du conseil qui se tiendra lundi le 4 juillet 2022 à la salle du conseil sise au 217, Route 323 à Brébeuf, à compter de 20h00, le conseil se prononcera sur cinq demandes de dérogation mineure.

1. BÂTIMENT SECONDAIRE EN COURS AVANT – 130, ROUTE 323

La demande de dérogation mineure concerne l'implantation d'un bâtiment secondaire en cours avant avec réduction de la marge avant.

2. IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL AVEC LA RÉDCUTION DE LA MARGE ARRIÈRE – 21, CHEMIN LE TOUR-DU-CARRÉ

La demande de dérogation mineure concerne l'implantation d'un bâtiment résidentiel avec une réduction de la marge arrière.

3. IMPLANTATION DE BÂTIMENTS MULTI-LOGEMENT SUR UNE SUPERFICIE INFÉRIEUR À LA SUPERFICIE REQUISE – 248, ROUTE 323

La demande de dérogation mineure concerne l'implantation de quatre bâtiments de six logements sur une superficie inférieure à 9 600 m².

4. LOGEMENT ACCESSOIRE AYANT UNE HAUTERU INFÉRIEUR À 2.25 M– 200, ROUTE 323.

La demande de dérogation mineure concerne la hauteur d'un logement accessoire ayant une hauteur de 2.10m au lieu de 2.25m.

5. CONSTRUCTION D'UN ABRIS A BOIS ATTACHÉ AU BÂTIMENT SECONDAIRE EXÉDANT DE 2% LA SUPERFICIE AUTORISÉ.

La demande de dérogation mineure concerne la construction d'un abris a bois qui excédera de 2% la superficie permise.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

DONNÉE À BRÉBEUF, ce 27 juin 2022

Le directeur général et
Secrétaire-trésorier adjoint

Pascal Caron